

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024-05-049-008

Domaine : Autorisation de manifestation « spectacle de fin d'année des enfants de l'école de Beaumesnil »

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame BELLAIS Mélanie, Présidente de l'association de parents d'élèves de l'école de Beaumesnil en date du 14 mai 2024 en vue d'organiser le spectacle de fin d'année le vendredi 28 juin 2024 à partir de 18h00 sur le jardin public de Beaumesnil situé rue Gustave Mée, commune déléguée de MESNIL-EN-OUCHÉ,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le spectacle de fin d'année de l'école de Beaumesnil est autorisé le vendredi 28 juin 2024 à partir de 18h00 sur le jardin public sis rue Gustave Mée à Beaumesnil, commune de MESNIL-EN-OUCHÉ.

ARTICLE 2 : L'emplacement du spectacle et des spectateurs sera délimité par des barrières, les accès véhicules restreints et la sécurité assurée par l'organisateur. Les véhicules stationneront sur les parkings de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Bernay et à la Gendarmerie de Beaumesnil et au SDIS de l'Eure.

Fait à Beaumesnil, le 21 mai 2024

La Maire déléguée,
Mme Françoise PREYRE



COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ
(Eure)
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
BEAUMESNIL 27410

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.